

Règlement intérieur de l'association « QUATRE »

Année 2025/2026

Article 1 – Objet de l'association

Diffusion et pratique du SYSTEMA, un art martial russe qui repose sur l'association de QUATRE principes : RESPIRATION, RELAXATION, MOUVEMENT et STRUCTURE.

La volonté de l'association est de partager cette pratique en lien avec le tissu social local par l'organisation de stages événementiels et de pratique régulière.

Article 2 – Règles de vie

Les membres s'engagent au respect des personnes. Il est rappelé qu'injures, brimades, harcèlements, violences verbales et physiques sont interdits et punis par la loi. Les membres s'engagent à respecter les dispositions relatives aux violences, discriminations et harcèlement sexiste et sexuel prévues par la loi.

Les membres s'engagent également à respecter les règles en vigueur dans les locaux de l'ASGD ou tout autre lieu de pratique.

Article 3 – Règles de pratique

- Chaque membre est libre de pratiquer ou non un exercice, de refuser un exercice sans justification ;
- Chaque membre est attentif à l'état de ses partenaires (état de stress, fatigue, douleurs...) et adapte son comportement en fonction ;
- Chaque membre est invité à communiquer pour trouver sa place et exprimer ses limites.

Article 4 – Règles administratives

Les membres s'engagent à fournir dans le mois qui suit leur participation au cours, les pièces suivantes :

1. **Certificat médical pour la pratique des arts martiaux**
2. **Attestation de Responsabilité Civile**
3. **Décharge remplie (selon le modèle fourni)**
4. **Règlement Intérieur signé avec la mention « lu et approuvé »**
5. **Droits d'adhésion et de cotisation**

Les droits comprennent l'ADHÉSION à l'association ainsi que la COTISATION de participation aux ateliers :

- ADHÉSION ANNUELLE A L'ASSOCIATION : 10 euros
- COTISATION :
 - Pratique ponctuelle : prix libre et conscient
 - Pratique régulière (cotisation annuelle de septembre à juin) :
 - Tarif normal : 200 euros
 - Tarif précaire : 150 euros
 - Tarif solidaire : 100 euros

La cotisation pourra être acquittée en un paiement (espèce, chèque à l'ordre de « ASSOCIATION QUATRE ») ou divisée en deux paiements sur l'année (en chèques uniquement, remis à l'inscription). Dans ce dernier cas, les chèques seront encaissés en octobre et janvier.

Article 5 – Exclusion de l'association

Tout membre de l'association ne respectant pas le règlement intérieur ou ayant un comportement, une attitude ou des propos portant préjudice à l'association ou non conforme à son éthique, pourra être exclu provisoirement ou définitivement sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

La personne animant la pratique / le stage a le droit et le devoir d'exclure temporairement toute personne qu'il jugera dangereuse ou préjudiciable au groupe ou à quiconque.

Une exclusion définitive nécessite une décision du bureau votée à la majorité absolue.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.

[Approuvé en assemblée générale du 09/09/2025]

Fait àle

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »